

# A R R Ê T É T E M P O R A I R E

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD BUYSER - BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du vendredi 30 janvier 2026 par Monsieur JUNIQUE Virgile tendant à réglementer le stationnement Boulevard Buyser à l'occasion du stationnement de véhicules de chantier aux abords du chantier dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble sis 50 Boulevard Buyser,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** A l'occasion de travaux de rénovation de l'immeuble sis 50 Boulevard Buyser, le stationnement de véhicules de chantier sera autorisé sur le trottoir, à hauteur et aux abords de l'immeuble sis 50 Boulevard Buyser, du dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 au dimanche 2 août 2026. La durée de cette réglementation étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement des véhicules de chantier.


**Article 2 :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 5 février 2026

Le Maire,

**Pierre-François BOUGUET**



Villes et Villages Fleuris